

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 10

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Approbation de la convention de
partenariat avec le collège Pierre de
Ronsard pour des interventions de
la ludothèque en son sein

Séance ordinaire du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué
le 23 septembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,
Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme
HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. AVEAUX, M.
WISS, Mme BODILSEN, Mme PHILIPPON, M. ESKENAZI, Mme
CHENET, M. BOUTRON, M. ZULLI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCHProcuration à M. GUIRAUDET
M. DALOYAUProcuration à M. BRIANCHON
M. CUSMANOProcuration à M. SAURAY
Mme GROSJEANProcuration à M. ARNOULT
M. TAYBIProcuration à M. PEGARD
Mme BOEHMProcuration à Mme DAUBELCOUR
Mme BONNETProcuration à M. ESKENAZI

Absents

Mme DARROUX
M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Mme ANGELO

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : - 6 OCT. 2022

Publiée le : - 6 OCT. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : - 6 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° 10

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE PIERRE DE RONSARD POUR DES INTERVENTIONS DE LA LUDOTHEQUE EN SON SEIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 approuvant le partenariat avec le Collège Pierre de Ronsard dans le cadre d'interventions de la ludothèque de La Briqueterie durant l'année scolaire 2021/2022,

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, la Ville souhaite proposer des animations culturelles et ludiques à destination des jeunes,

Considérant que la Ville souhaite pérenniser les actions et partenariats d'intérêt général qui étaient organisés par La Briqueterie les années précédentes,

Considérant que le personnel de la ludothèque de l'Espace Culturel La Briqueterie peut proposer des séances d'initiation et de mise à disposition de jeux de société aux élèves du Collège Pierre de Ronsard tous les mardis (hors vacances et jours fériés), de 12h à 13h, du 8 novembre 2022 au 27 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Collège Pierre de Ronsard, représenté par son Principal, Monsieur Christophe Trouillard,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle et Patrimoine en date du 14 septembre 2022,

Vu la note de présentation et sur rapport de SAURAY,

Après en avoir délibéré,

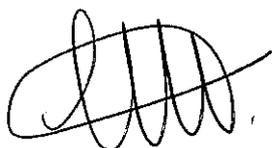
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat pour des interventions de la ludothèque de La Briqueterie au sein du Collège Pierre de Ronsard durant l'année scolaire 2022/2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document y afférent.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Emilie ANGELO
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

